



Habiter en Algérie et retraite en France

Par Visiteur

Madame, Monsieur

Ma mère perçoit une pension de retraite de la France.

Cette dernière a élu domicile en Algérie, mais à déjà résidé en France de 1977 à septembre 1989.

Pour des raisons de santé mon père n'a pu lui faire les démarches pour la régulariser, après son décès en 1980, elle a effectué les démarches avec l'aide de quelques membres de famille.

Elle a eu le titre de 5 ans en 1984, avant c'était que des recipicés, avec les quels elle circulait et voyageait pour l'Algérie.

Je me suis présenté à la préfecture de Versailles pour retirer un dossier pour première demande de carte de séjour au titre d'ascendant français, mais c'est dernier ont refusé sous prétexte que le visa sur son passeport est un visa court séjour et qu'il faut un visa long pour cette procédure (drôle comme réponse et procédure), donc pour eux elle doit repartir en Algérie et refaire une demande, ce qui est impossible puisque ce titre de visa est rarement délivré.

Je voudrais savoir si en vu de ces informations,

a-t-elle le droit au titre de séjour pour retraité ? et vie privée et familiale ?. Même si elle a eu une carte de séjour de 5 ans et non de 10 ans, sachant qu'elle était bien avant en France, puisque moi et ma s?ur sommes nées respectivement en 1978 et 1979.

En plus son état de santé n'est pas au top, puisque elle souffre de rhumatisme, hypertension...

Dans l'attente je vous prie de croire en l'expression de mes sincères considération.

Merci d'avance pour toute réponse de votre part.

Cordialement
Abdelkader Kourdi.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Votre maman peut faire la demande d'un certificat de résidence d'un an au motif que "ses liens personnels et familiaux en France sont tels qu'un refus de l'autoriser à séjourner en France porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus".

Sachez qu'en cas de refus vous pouvez intenter un recours.

Cordialement